



jeunesse
fédéralisme
représentation
innovation sociale
formation
international

Contribution de la FAGE

Régimes spéciaux d'études



1. Les Régimes Spéciaux d'Etudes

p.2

2. Synthèse des aménagements d'études

p.3

3. Quelques définitions

p.4

4. Annexes

1. Exemples d'aménagements spécifiques à mettre en place

p.5

2. Exemples de méthodes d'encadrement spécifiques à mettre en place

1. Les Régimes Spéciaux d'Etudes

L'engagement personnel, mais également des contraintes économiques, sociales, citoyennes ou encore des imprévus de la vie peuvent perturber le bon déroulement du cursus académique de certains étudiants. Afin de faciliter leur réussite et de reconnaître leurs besoins spécifiques, existent les Régimes Spéciaux d'Etudes.

Derrière ce terme, se cachent des aménagements d'études spécifiques, concernant une catégorie d'étudiants ou un individu (régime long d'études, priorité de choix de groupe de TP/TD...), leur permettant de réunir toutes les conditions nécessaires à leur réussite. L'application de tels régimes doit s'inclure pleinement dans le cursus et considérer les problématiques sociales de l'étudiant.

Ainsi, il est bon de rappeler qu'un stage faisant partie de la maquette de formation, ces modalités doivent s'y appliquer. De même, pour ce qui est du régime long d'études (qui correspond à la possibilité de prévoir dès son inscription le droit de valider une année d'étude étalée sur plusieurs années, sans que cela ne soit pénalisant du point de vue du dossier de l'étudiant), les problématiques des frais d'inscription ou encore du droit à bourse doivent être posées.

Malheureusement, rares sont les établissements où ces régimes sont mis en place de manière pleine et entière et il est aujourd'hui nécessaire d'homogénéiser les pratiques en la matière afin de permettre une meilleure prise en compte des situations particulières des étudiants. La FAGE a sur cette question des positions qu'il est bon de développer et d'affirmer. L'idée est de proposer à travers cette contribution simple un support sur lequel vous puissiez vous appuyer pour mettre en place de tels régimes au sein de vos établissements, vous permettant de mettre en forme le corpus de positions que nous défendons sur un sujet qui est l'un des plus abordés actuellement.

Dans cette optique, il sera essentiel d'avoir des retours afin que ce document évolue pour coller au plus près des problèmes rencontrés par les étudiants. Il est à rappeler que tout ceci nécessite un lien fort entre les équipes pédagogiques (et notamment le responsable de formation) et les services chargés de recueillir les justificatifs pour une meilleure prise en charge de l'étudiant.

L'équipe nationale de la FAGE

2. Synthèse des aménagements d'études

Régime spécial d'études (étudiants...)	Aménagements de droits à la demande de l'étudiant		Aménagements particuliers accordés par la composante à la demande de l'étudiant	Remarques
	Régime long d'études	Priorité de choix de groupes de TD/TP		
Engagés dans la vie active	x	x	x	Faute de produire un renouvellement ou tout justificatif du contrat de travail ou du statut d'auto-entrepreneur, le RSE sera réexaminé et les aménagements d'études pourront être supprimés.
Engagés dans la vie de l'établissement	x	x	x	L'établissement se réserve la possibilité de vérifier la participation effective à ces instances. Le RSE pourra être revu en fonction de la présence aux conseils et aux examens.
Engagés dans la vie étudiante	x	x	x	L'établissement se réserve la possibilité de vérifier la participation effective à ces instances. Le RSE pourra être revu en fonction de la présence aux conseils et aux examens.
Engagés dans la vie associative		x	x	Après justification auprès du service en charge de la vie étudiante et avis de celui-ci.
Artistes de haut niveau	x	x	x	Après justification auprès de la scolarité, d'un autre service jugé compétent ou d'une commission spécialisée.
Sportifs de haut niveau	x	x	x	Après avis du service des sports s'il y en a, ou d'une commission spécialisée.
Sportifs de bon niveau ou compétiteur FFSU (Fédération Française de Sport Universitaire)		x	x	Après avis du service des sports s'il y en a, ou d'une commission spécialisée.
En situation de handicap	x	x	x	Après justification auprès du service de médecine préventive ou équivalent et avis de celui-ci, s'il y en a, ou du service jugé compétent, en lien avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Des compensations sont proposées, pour la forme qu'elles peuvent prendre, se référer à la circulaire n° 2006-215 du 26-12-2006.
Etudiants présentant une blessure invalidante			x	Après justification auprès du service de médecine préventive ou équivalent et avis de celui-ci, s'il y en a, ou du service jugé compétent.



En situation de longue maladie	x	x	x	Après justification auprès du service de médecine préventive ou équivalent et avis de celui-ci, s'il y en a, ou du service jugé compétent.
Chargés de famille	x	x	x	Après justification auprès de la scolarité, d'un autre service jugé compétent ou d'une commission spécialisée.
Etudiante enceinte	x	x	x	Après justification auprès de la scolarité, du service jugé compétent ou d'une commission spécialisée.
Engagés dans plusieurs cursus			x	Après justification auprès de la scolarité.
Eloignés de leur lieu d'études		x	x	Après justification auprès de la scolarité, d'un autre service jugé compétent ou d'une commission spécialisée.
Services civiques	x	x	x	Après justification auprès du service en charge de la vie étudiante et avis de celui-ci.
Cas non prévu			x	

3. Quelques définitions

>>> **Aménagements de droit** : aménagements que l'établissement ne peut refuser à l'étudiant s'il le demande.

>>> **Aménagements spécifiques** : aménagements (voir annexe) qui peuvent être proposés à l'étudiant après étude de son dossier et sur demande. Les aménagements d'études sont du ressort de chaque composante en fonction de l'organisation pédagogique des formations (quelques exemples : dispense d'assiduité, aménagement des horaires de cours, examens adaptés [dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal], régime long d'études, priorité dans le choix des groupes de TP/TD lorsque ces aménagements ne sont pas de droit, session spéciale d'examens dans le cas d'un contrôle continu intégral...).

>>> **Engagés dans la vie active** : Etudiants bénéficiant d'un contrat de travail supérieur à 40 heures/mois – production obligatoire du contrat de travail ou étudiants auto-entrepreneurs pouvant le justifier.

>>> **Engagés dans la vie de l'établissement** : Membres titulaires et suppléants des conseils de l'établissement.

>>> **Engagés dans la vie étudiante** : Membres titulaires et suppléants des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des séances du CNESER, du CSE, du CAEN, du CRAJEP, du CESER et de tout autre organe de représentation des jeunes.

>>> **Etudiant en situation de handicap** : Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.

>>> **Sportifs de haut niveau¹** : Le Ministère chargé des sports institue trois listes de sportifs : Sportifs de haut niveau, Sportifs espoirs, Partenaires d'entraînement.

>>> **Sportifs de bon niveau** : Sportifs qui ne font pas partie de la liste ministérielle des sportifs de haut niveau mais qui concourent à un bon niveau (sportifs espoirs, partenaires d'entraînement...).

>>> **Eloignés de leur lieu d'études** : Etudiants dont le temps de trajet entre le lieu d'études et le domicile ou le lieu de stage est important.

¹ Les sportifs espoirs et les partenaires d'entraînement ne sont pas des sportifs de haut niveau. Les sportifs de haut niveau font partie de plusieurs catégories : Elite, Senior, Jeune, Reconversion. La liste des sportifs de haut niveau est disponible sur le site du ministère des sports.

Circulaire N°2006-123 du 1-8-2006 – BO du 7 septembre 2006 concernant les sportifs de haut niveau : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601980C.htm>

4. Annexes

a. Exemples d'aménagements spécifiques à mettre en place

L'étudiant peut bénéficier :

- de l'étalement du rythme de la formation sur une ou plusieurs années supplémentaires avec maintien des bourses éventuelles (régime long d'étude) ;
- d'une dispense d'assiduité ;
- d'aménagements des horaires des enseignements en fonction des besoins ;
- du report des examens en cas d'absence justifiée (mise en place d'une session spéciale d'examen) ;
- de la mise en place de cours de compensation individuels ou en groupe ;
- du passage en examen terminal ;
- du choix prioritaire de groupes de TD ou de TP ;
- de modalités d'évaluation adaptées ;
- de l'ajout d'un tiers-temps aux épreuves d'examen et de contrôle continu ;
- d'un secrétariat personnel lors des épreuves ;
- de prises de notes par un tiers ;
- de prêt de matériel spécialisé.

b. Exemple de méthodes d'encadrement spécifiques à mettre en place

L'étudiant peut bénéficier :

- d'un référent pédagogique, enseignant de la filière où l'étudiant est inscrit, qui accompagne et conseille l'étudiant tout au long de son cursus
- l'un des responsables d'accueil ou parrains des étudiants à régime spécial d'études, qui a pour rôle de concilier et de mesurer par son expérience et ses compétences l'impact des exigences des structures universitaires et extra-universitaires
- d'un référent externe qui supervise les activités extra-universitaires de l'étudiant (entraîneur sportif, médecin, professeur artistique...)

>>> Une commission spécialisée peut être mise en place pour traiter des RSE et statuer sur leur mise en application au cas par cas.

Régimes spéciaux d'études



| Qu'est-ce que la FAGE ?



La FAGE est une organisation représentative des étudiants reconnue par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Elle est la plus importante fédération associative de jeunes par la taille de son réseau et l'étendue de ses activités. Reconnue organisation de jeunesse et d'éducation populaire, elle fonde ses actions sur les principes de solidarité, de progressisme, de pragmatisme et prône la mise en responsabilité des jeunes.

Ses missions s'intègrent dans une démarche globale. La FAGE agit ainsi pour l'amélioration constante du cadre de vie et d'étude des jeunes, et défend l'égalité des chances au sein du système de formation en France. Cela se traduit concrètement au sein des associations étudiantes par le portage de projets de représentation, d'innovation sociale et d'animation sur les campus.

La FAGE fédère 2 000 associations au travers de ses 47 fédérations, gérées démocratiquement par des étudiants bénévoles.

JULIEN BLANCHET
Président



CHARLES BOZONNET
Vice-président en charge

des affaires académiques

06 86 63 41 44

julien.blanchet@fage.org

06 33 41 13 53

charles.bozonnet@fage.org